



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 9 septembre 2024 20h00.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Étienne Côté, conseiller n° 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Sont également présentes :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Katy Groleau, directrice générale adjointe

ORDRE DE JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 Adoption du règlement 210-1 N.S. modifiant le règlement 210 N.S. sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajuster certaines normes applicables à la zone RD
6. **Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois d'août 2024
 - 6.2 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 158 800\$ qui sera réalisé le 16 septembre 2024
 - 6.3 Soumissions pour l'émission de billets
 - 6.4 Autorisation d'une aide financière de 20 000\$ à la Coopérative de Solidarité de Chesterville
7. **Administration générale**
 - 7.1 Autorisation d'achat - Propane pour la caserne et le garage
 - 7.2 Autorisation - Ajout d'un représentant autorisé pour les services ClicSÉCUR de Revenu Québec
 - 7.3 Démission de Mme Coralie Verville - Adjointe à la Direction
 - 7.4 Autorisation - Appel de candidatures pour combler le poste d'Adjointe à la Direction
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Autorisation - Journée Portes ouvertes à la caserne
 - 8.2 Autorisation - Engagement de Marie-Ève Lefebvre TPI pour les visites de prévention d'incendie à risques faibles
9. **Transport routier et voirie**
 - 9.1 Déneigement pour la saison d'hiver 2024-2025 - Marc Descormiers

- 9.2 Autorisation d'achat - Abrasif, sable et gravier
- 9.3 Non-requis - Pavage (fissures) des rues de la municipalité de Chesterville
- 9.4 Autorisation de travaux - Resurfaçage du rang Hince et de la rue de l'Accueil
- 9.5 Autorisation de paiement - Resurfaçage du rang Hince et de la rue de l'Accueil
- 9.6 Autorisation - Service de déneigement saison 2024-2025
- 9.7 Décompte progressif no 1 – Réfection des rangs Boutin, Roberge et du chemin Craig Sud
- 9.8 Autorisation - Formation ASP pour M. Michaël Landry
- 9.9 Démission de M. Kevin Comtois - Aide à la voirie
- 9.10 Autorisation - Contrat de gré à gré - Réparation de la chaussée du rang Hince
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Octroi de mandat - Calibration de débitmètres
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en août 2024
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Fourniture d'infrastructures de la municipalité - Festival Country
- 12.2 Autorisation - Adhésion à la 20e édition (2025-2027) les Fleurons du Québec
- 12.3 Autorisation pour le programme Nouveaux Horizons - Balançoire
- 12.4 Autorisation de circuler - Rallye 4x4 Jeeppy Victo
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20h00.

2024-09-221

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-09-222
2. **Adoption des procès-verbaux**
2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024**
CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyé par Etienne Côté;
Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 12 août 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.
- 2024-09-223
5. **Législation**
5.1 **Adoption du règlement 210-1 N.S. modifiant le règlement 210 N.S. sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajuster certaines normes applicables à la zone RD**
CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par le conseiller Jasmin Desharnais lors de la séance ordinaire du 12 août 2024;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le projet de règlement 210-1 N.S. modifiant le règlement 210 N.S. sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajuster certaines normes applicables à la zone RD;
- QU'EN** vertu des dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet de règlement soit tenue avant l'adoption du règlement;
- QU'**une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :
- Le maire;
 - Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;

- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Étienne Côté se retire de la séance pendant la délibération du vote (conflit d'intérêt).

2024-09-224

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois d'août 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'août 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 148 538,93 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'août 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant 148 538,93 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-225

6.2 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 158 800\$ qui sera réalisé le 16 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Chesterville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 158 800 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
136 N.S.	158 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- les billets seront datés du 16 septembre 2024;
- 2- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
- 3- les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	29 300 \$	
2026.	30 400 \$	
2027.	31 700 \$	
2028.	33 000 \$	
2029.	34 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-226

6.3 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 septembre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 septembre 2024
Montant :	158 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 septembre 2024, au montant de 158 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 300 \$	3,80000 %	2025
30 400 \$	3,65000 %	2026
31 700 \$	3,70000 %	2027
33 000 \$	3,75000 %	2028
34 400 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,58500

Coût réel : 4,24886 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

29 300 \$	4,38000 %	2025
30 400 \$	4,38000 %	2026
31 700 \$	4,38000 %	2027
33 000 \$	4,38000 %	2028
34 400 \$	4,38000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,38000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Chesterville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 septembre 2024 au montant de 158 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 136 N.S. Ces billets sont émis au prix de 98,58500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-227
6.4

Autorisation d'une aide financière de 20 000\$ à la Coopérative de Solidarité de Chesterville

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 91.1. de la loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité de Chesterville a besoin d'un fonds de roulement pour opérer les services de proximité comme le dépanneur et station-service, payer les employés et autres frais inhérents au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité convient d'aider la Coopérative de Solidarité de Chesterville en accordant une aide financière d'une somme de 20 000 \$ (vingt mille dollars);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE la municipalité accorde à la Coopérative de Solidarité de Chesterville une aide financière au montant de 20 000 \$ (vingt mille dollars);

QUE la somme soit prise à même le fonds d'administration;

QUE les conditions de l'aide financière soient entérinées par une entente entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-228

7. **Administration générale**
7.1 **Autorisation d'achat - Propane pour la caserne et le garage**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de propane pour le chauffage de la caserne et du garage municipal pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

- Hamel Propane : 0,5995 \$/litre, plus GES et taxes applicables;
- Sonic : 0,5850 \$/litre, plus GES et taxes applicables.

Les droits d'émission GES demeurent variable selon les variations de la bourse du carbone.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

D'octroyer le contrat à Sonic et d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de vente de propane à prix fixe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-229

7.2 **Autorisation - Ajout d'un représentant autorisé pour les services ClicSÉCUR de Revenu Québec**
CONSIDÉRANT L'ajout d'une représentante autorisée pour les services de ClicSÉCUR de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE Joanne Giguère, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les

moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le maire et les conseillers apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martin Germain, conseiller n° 1

Étienne Côté, conseiller n° 2

Steve Gauthier, conseiller n° 3

Chantal Desharnais, conseiller n° 4

Jasmin Desharnais conseiller n° 5

Sebastien St-Pierre, conseiller n° 6

Vincent Desrochers, maire

2024-09-230

7.3

Démission de Mme Coralie Verville - Adjointe à la Direction

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu la démission de Mme Coralie Verville au poste d'adjointe à la direction en date du 4 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la directrice générale accepte le départ de Mme Coralie Verville et que la date de fin de son mandat soit le 20 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-231

7.4

Autorisation - Appel de candidatures pour combler le poste d'Adjointe à la Direction

CONSIDÉRANT la démission de l'adjointe à la direction au sein de l'administration;

CONSIDÉRANT la nécessité immédiate d'une ressource pour l'administration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à publier une offre de candidatures pour combler le poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-232

8. Sécurité publique

8.1 Autorisation - Journée Portes ouvertes à la caserne

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques requiert un événement Portes ouvertes à la caserne dans le but de sensibiliser les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont disponibles le 28 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Chesterville autorise la tenue d'une journée Portes ouvertes le 28 septembre 2024;

QUE les activités prévues soient :

- Conseils sur les extincteurs;
- Recrutement de nouveaux pompiers;
- Activités pour les enfants;
- Diner BBQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-233

8.2 Autorisation - Engagement de Marie-Ève Lefebvre TPI pour les visites de prévention d'incendie à risques faibles

CONSIDÉRANT la nécessité d'une ressource supplémentaire pour les visites de prévention d'incendie à risques faibles, pour une durée d'environ 40 heures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Chesterville autorise l'engagement de Marie-Ève Lefebvre TPI, à titre d'assistance pour les visites de prévention d'incendie à risques faible pour environ 40 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-234

9. Transport routier et voirie

9.1 Déneigement pour la saison d'hiver 2024-2025 - Marc Descormiers

CONSIDÉRANT la nécessité d'un déneigeur pour la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE le conseil accepte de renouveler le contrat de déneigement avec Marc Descormiers pour la période du 18 novembre 2024 au 13 avril 2025;

QUE Monsieur Descormiers entrera en poste entre le 15 novembre et le 1^{er} décembre 2024, selon les besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-235

9.2

Autorisation d'achat - Abrasif, sable et gravier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de fournitures en abrasif, sable et gravier pour l'entretien des routes en saison hivernal;

CONSIDÉRANT QUE les abrasifs et les matériaux seront commandés chez différents fournisseurs de gré à gré pour la somme approximative de 42 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à entamer des démarches pour faire l'achat des fournitures en abrasifs, sable et gravier pour l'entretien des routes en saison hivernal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-236

9.3

Non-requis - Pavage (fissures) des rues de la municipalité de Chesterville

CONSIDÉRANT QUE selon le contremaitre de la voirie, il y a un nombre insuffisant de fissures pour effectuer la réparation, par un entrepreneur, du pavage des rues de l'Accueil, des Loisirs, du Faubourg, du Petit-Bonheur, du Repos, du Relais et de la Plaisance, ainsi que des rangs St-Philippe, Goupil et Roberge;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-07-195 avait été acceptée pour la réparation des fissures du pavage des rues de la municipalité de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville ne demande pas de soumissions pour la réparation des fissures du pavage des rues de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-237

9.4

Autorisation de travaux - Resurfaçage du rang Hince et de la rue de l'Accueil

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé des soumissions à 2 soumissionnaires pour effectuer des travaux de pavage- resurfaçage du rang Hince et de la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT QUE les prix sont les suivants :

- Groupe Colas Québec inc. : 104 332,00 \$, plus taxes applicables;
- Pavage Veilleux : 107 975 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité octroi le contrat à Groupe Colas Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-238 **9.5** **Autorisation de paiement - Resurfaçage du rang Hince et de la rue de l'Accueil**
CONSIDÉRANT QUE la chaussée du rang Hince et de la rue de l'Accueil est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation a été reçue des conseillers, pour une couche de correction de la chaussée rue de l'Accueil, partie rang Hince jusqu'à l'intersection du chemin Craig Sud;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage du Craig Sud ont eu lieu le 22 août 2024 et que les équipements étaient déjà sur place;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du rang Hince et de la rue de l'Accueil ont eu lieu le 23 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de tonnes appliquées fut moindre que l'estimation prévue de départ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Groupe Colas Québec inc. au montant de 86 012,08 \$, plus taxes applicables pour un total de 558,52 tonnes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil autorise le paiement à Groupe Colas Québec inc. au montant de 86 012,08 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-239 **9.6** **Autorisation - Service de déneigement saison 2024-2025**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a 2 camions pour faire le déneigement hivernal pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où un bris de camion a lieu durant cette période, la municipalité aura besoin d'un camion de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services de déneigement de l'Entreprise M.O. 2009 inc. et d'Excavation Marquis Tardif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil autorise les services de déneigement de l'Entreprise M.O. 2009 inc. et d'Excavation Marquis Tardif lorsque besoin il y a pour la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-09-240** **9.7** **Décompte progressif no 1 – Réfection des rangs Boutin, Roberge et du chemin Craig Sud**
CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 1 de l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. pour la somme de 538 167,07 \$, plus taxes applicables;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de Monsieur Dominique Paradis, ing. de la Fédération Québécoise des municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** la dépense soit prise à même l'emprunt temporaire autorisé par la résolution 2024-08-209, à l'institution financière Desjardins;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu
- QUE** la municipalité autorise le paiement à l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. pour la somme de 538 167,07 \$, plus taxes applicables (réf. n° 532390302301).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-09-241** **9.8** **Autorisation - Formation ASP pour M. Michaël Landry**
CONSIDÉRANT la nécessité pour M. Michaël Landry de faire la formation ASP;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;
- Il est résolu
- QUE** le conseil municipal de Chesterville autorise M. Michaël Landry à suivre la formation ASP avec le Services aux entreprises de Victoriaville, selon la disponibilité du contremaitre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-09-242** **9.9** **Démission de M. Kevin Comtois - Aide à la voirie**
CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu la démission de M. Kevin Comtois au poste d'aide à la voirie en date du 3 septembre 2024;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu
- QUE** la directrice générale accepte le départ de M. Kevin Comtois et que la date de fin de son mandat soit le 27 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-243

9.10 **Autorisation - Contrat de gré à gré - Réparation de la chaussée du rang Hince**
CONSIDÉRANT QUE la chaussée doit être réparée à 2 endroits dans le rang Hince;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu 1 prix pour effectuer la réparation au coût de 21 660,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE le conseil octroi le contrat de gré à gré à Pavage Veilleux Asphalte au coût de 21 660,00 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-244

10. **Hygiène du milieu**
10.1 **Octroi de mandat - Calibration de débitmètres**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, l'exploitant d'une station d'épuration doit mesurer le débit journalier des eaux usées traitées par sa station à l'aide d'un appareil permettant de mesurer le débit avec une marge d'erreur inférieure à 15 % de la valeur réelle;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 22 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 750 \$ pour une personne physique ou de 3 500 \$ dans les autres cas peut être imposée à l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées qui fait défaut:

1° de maintenir en bon état de fonctionnement un appareil exigé en vertu du présent règlement;

2° d'étalonner l'appareil visé à l'article 4 au moins une fois par année.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services inclut :

- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre puit eau usée;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre puit ches 5;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre de sortie de l'usine;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre d'eau usée;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre de distribution;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Cyr Système au coût de 3 425,00 \$, plus taxes applicables;
- Avizo Experts-Conseil inc. au coût de 3 270,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE soit mandaté Avizo Experts-Conseil inc. pour la calibration des débitmètres pour un montant de 3 270,00 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de la liste des permis émis en août 2024

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois d'août 2024, totalisant l'émission de 2 permis pour une valeur totale des travaux de 7 200\$.

12. Loisirs et culture

12.1 Fourniture d'infrastructures de la municipalité - Festival Country

2024-09-245

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Lemieux tiendra le festival Country Dark Whiskey, du 18 au 22 septembre prochain, sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lemieux a besoin des infrastructures municipales pour l'installation d'un chapiteau, en l'occurrence le terrain de baseball et le terrain de soccer;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'utilisation des infrastructures à M. Christian Lemieux pour l'évènement du festival country Dark Whiskey du 16 au 23 septembre 2024;

QUE M. Lemieux s'engage à faire respecter les règles de sécurité et dégage la municipalité de Chesterville de toute responsabilité en cas d'accident ou blessure de quelques natures causés par le terrain et/ou les autres installations et équipements du parc;

QUE M. Lemieux s'engage à désigner la municipalité de Chesterville à titre d'assuré additionnel, dès le début des installations jusqu'à la fin du démantèlement de tout matériel;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que M. Lemieux fasse une demande de permis de vente d'alcool et/ou de permis de consommation de boissons alcooliques pour le début des installations jusqu'à la fin du démantèlement de tout matériel;

QU'AUCUNE bouteille de verre ne soit admise sur les sites des infrastructures;

QUE M. Lemieux s'engage à ramasser les canettes vides et les ordures;

QUE M. Lemieux soit responsable de la sécurité des lieux;

QUE M. Lemieux s'engage à remettre les lieux propres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-09-246**
- 12.2** **Autorisation - Adhésion à la 20e édition (2025-2027) les Fleurons du Québec**
CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la 20^e édition (2025-2027) est nécessaire pour obtenir la visite d'un classificateur qui évaluera de tous les efforts en matière de verdissement et d'embellissement du territoire de la Municipalité;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** la Municipalité de Chesterville adhère à la 20^e édition (2025-2027) des Fleurons du Québec.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-09-247**
- 12.3** **Autorisation pour le programme Nouveaux Horizons - Balançoire**
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada lance un appel de propositions (AP) de 2024 pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) partout au pays.
- CONSIDÉRANT QUE** le programme vise principalement des projets qui habilite les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme pourrait aider la municipalité à installer du nouveau mobilier extérieur sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut demander une aide financière jusqu'à 25 000 \$ pour un projet dirigé par des aînés et qui sont réalisés avec des bénévoles;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-09-248**
- 12.4** **Autorisation de circuler - Rallye 4x4 Jeeppy Victo**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation de circuler dans les rangs et le village de Chesterville;
- CONSIDÉRANT QUE** l'événement se tiendra dimanche, le 13 octobre 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** le club 4x4 Jeeppy Victo fait la promotion du dépanneur et de la station-service de Chesterville à l'aide du trajet choisi;
- CONSIDÉRANT QUE** le club 4x4 Jeeppy Victo remet des fonds amassés lors de son Rallye à des organismes de la région;
- CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec et les Forces Armées Canadiennes seront présents lors de l'événement;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville autorise le passage du Rallye 4x4 Jeepy Victo sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **Varia**

14. **Période de questions**

2024-09-249

15. **Levée de l'assemblée**
CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 21h18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.